



DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-047

Objet : Signature d'un marché de travaux de construction d'un skate park

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-077 du 5 décembre 2023 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

Vu la consultation des entreprises publiée au BOAMP du 2 février annonce n° 4042612, la mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.achatpublic.com,

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de la commission MAPA en date du 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres rappelés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville d'avoir recours à un prestataire spécialisé pour les travaux de construction d'un skate park,

CONSIDÉRANT que la société ESSONNE TP a fait l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de définition dans le règlement de la consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de la société ESSONNE TP avec sous-traitance à la société DESPORT CONCEPT,

ARTICLE 2 : de signer le marché de mission de travaux de construction d'un skate park pour un montant global et forfaitaire de 62 605 € HT (Soixante deux mille six cent cinq euros), TVA 20%, soit 75 126 € TTC (Soixante quinze mille cent vingt six euros),

ARTICLE 3 : Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget communal 2024.

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 17 juin 2024

Pour le Maire empêché,

Raoul SAADA
1^{er} adjoint au Maire

